



Politique relative aux activités de financement

Conseil d'établissement de l'école Curé-Hébert

En vigueur le 1^{er} juin 2014

Préambule :

Dans un souci de collaboration, le conseil a été interpellé en novembre 2013 par des commerçants du milieu, afin de le sensibiliser à l'impact sur la baisse significative de profit causée par certaines activités de financement en cours à l'école. Le milieu des affaires gravitant autour de l'école a toujours été un partenaire impliqué, que ce soit par un soutien de nature financière, matérielle et humaine. L'école fait partie de sa communauté et elle doit s'assurer de maintenir un environnement favorable à son développement et à rayonner dans son milieu avec tous ses partenaires sociaux, culturels et économiques pour le bien de notre jeunesse. Le conseil vise, par cette politique, à mettre en place un cadre pour remédier à cette problématique.

Objectif :

Établir les balises pour encadrer le financement adéquat des activités sportives, culturelles et sociales de l'école, tout en tenant compte des partenaires du milieu et des valeurs éducatives du projet-école.

Définition d'une activité de financement :

Une activité visant à collecter des fonds par la vente de biens ou de services. Les fonds serviront à réduire les coûts de voyages, d'achat de matériel ou d'équipement. Les produits vendus ou les services offerts sont acquis par un fournisseur externe.

La vente des services et produits fabriqués par les élèves relevant d'une démarche entrepreneuriale et les demandes de commandites ne sont pas considérées comme étant une activité de financement.

Critères d'autorisation d'une activité de financement :

1. Compléter le formulaire de demande et le déposer au conseil d'établissement pour approbation.
2. Tout financement d'activité ne concernant qu'un groupe d'élèves ne doit pas excéder 75% (coût par élève).
3. La durée de la vente d'un produit essentiel (ex. : pain, fromage...) ne peut excéder de plus de trois sessions de quatre semaines par produit qui sont réparties dans l'année pour réduire les impacts sur les commerçants.
4. Les corporations de développement seront informées par courriel du plan de financement annuel des projets en octobre de chaque année.
5. Pour les biens non essentiels, il n'y a aucune restriction sur la durée et le moment de la vente.
6. Les services et les produits fabriqués et offerts par les élèves de l'école ne sont pas assujettis à cette politique.

7. Les produits locaux seront encouragés en tenant compte de la disponibilité et de la marge de profit potentielle.